

**MILLER
THOMSON
POULIOT** SENCRL

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

La Tour CIBC, 31^e étage,
1155, boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210
Télécopieur : 514.875.4308
www.millerthomsonpouliot.com

Le 10 mars 2009

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : (514) 871-5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Examen des conditions de service des distributeurs de gaz naturel
Dossier : R-3523-2003
Notre dossier : 111216.39

Chère consoeur,

La présente fait suite à notre lettre du 16 février 2009 dans le dossier mentionné en titre à laquelle étaient jointes les pièces GI-7, documents 1 et 2.

Tel que demandé par la Régie dans la décision D-2008-155, Gazifère a proposé, à la pièce GI-7, document 2, les modalités applicables au mode de paiements étalés (MPE) visées à l'article 7.2.3 des conditions de service. Or, suite à la production de cette pièce, notre cliente a été informée que son nouveau système de facturation (CIS) ne permettra pas d'implanter le MPE sur une période de 11 mois, tel que proposé à la pièce GI-7, document 2. De plus, en raison des imprévus et contraintes associés à l'implantation du nouveau système de facturation, il est possible que certaines autres modalités proposées dans cette pièce ne puissent être implantées en pratique.

Suite à des discussions avec l'équipe assignée au développement du nouveau système de facturation, il s'avère que ce n'est qu'au terme du processus de programmation de celui-ci et suite à des tests que Gazifère pourra déterminer avec certitude les modalités du MPE qu'elle sera en mesure d'appliquer dans le cadre du nouveau système. Selon les informations disponibles en date des présentes, le processus de programmation devrait être complété à la fin du mois de mars 2009. En tenant compte de la période nécessaire pour procéder aux tests, Gazifère prévoit être en mesure d'établir les modalités du MPE en avril 2009.

Dans ces circonstances et afin d'éviter des modifications répétées des modalités applicables au MPE, il nous apparaît opportun d'attendre que le processus de programmation du nouveau système ainsi que les tests soient complétés avant que Gazifère soumette une proposition à ce sujet à la Régie. Nous

**MILLER
THOMSON
POULIOT** SENCRL

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

Page 2

demandons en conséquence à la Régie d'autoriser Gazifère à déposer une telle proposition d'ici le 30 avril 2009 et de suspendre sa décision quant aux modalités du MPE jusqu'au dépôt d'une telle proposition. Il va sans dire que dans l'éventualité où les délais anticipés pour compléter le processus devaient être modifiés, nous verrons à en aviser la Régie.

Nous demeurons bien entendu disponibles pour répondre à toute question que la Régie pourrait avoir relativement à la présente demande.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sencrl



Louise Tremblay

LT/ld

c.c. : (par courriel seulement)
Me Vincent Regnault (Gaz Métro)
Me Nicolas Plourde (ACIG)
Me Hélène Sicard (UC)
Me André Turmel (FCEI)
Me Jean-Olivier Tremblay (HQ)

Me Steve Cadrin (UMQ)
Me Stéphanie Lussier (OC/ACEF de l'Outaouais)